

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 198/6e L rendant délibération n° 198/6°L du 20 mai 1965 de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale admettant les étrangers au bénéfice des dispositions de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles à usage commercial ou industriels.

n° 198/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
25 mai 1965Numéro JO
n° 7 du 01/07/1967Date du numéro
1 juillet 1967

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la loi du 30 juin 1926 portant réglementation des rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage commercial ou industriel, rendue applicable par décret du 27 décembre 1928 et les textes subséquents : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du mai 1965 ; A adopté dans sa séance du 20 mai 1965 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Les dispositions de l'article 19 de la loi du 30 juin 1926 excluant les étrangers du bénéfice de cette loi n'ont pas d'application dans les territoires.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE.